

# RAPPORT DE NÉGOCIATION

# Unifor / VIA Rail

## FAITS SAILLANTS DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE UNIFOR ET VIA RAIL

Section locale 100 d'Unifor - Convention n° 3

février 2021

### POINTS SAILLANTS

Hausses salariales

Amélioration au régime de retraite hybride

Bonification des avantages sociaux

### RECOMMANDATION

Le comité de négociation a conclu une entente de principe qui améliore nos salaires, nos conditions de travail et nos avantages sociaux.

C'est à l'unanimité que les membres du Comité de négociation vous recommandent de voter en faveur de l'acceptation de cette entente de principe.

### FAITS SAILLANTS DE LA CONVENTION

#### Salaires

- Hausse de 2% rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Un paiement forfaitaire de **1000 \$** pour 2020.

**Note:** Pour les membres en mise à pied, le montant forfaitaire sera versé un (1) mois après le retour au travail suite à la mise à pied.

#### Avantages sociaux

- Le plafond pour l'invalidité de courte durée est passé de 670 à **750 \$** par semaine
- La couverture pour physiothérapie est passée de 1250 à **1500 \$**
- La couverture pour massothérapie est augmentée de 50 \$ par visite, avec un maximum de **750 \$**
- La couverture pour les aides auditives est passée à **500 \$** par personne tous les deux ans
- La couverture pour les examens de la vue est passée à **75 \$**
- L'assurance vie est passée de 44 000 à **48 000 \$**
- **NOUVEAU** La couverture pour soins d'orthodontie pour les personnes à charge de moins de 21 ans jusqu'à concurrence de **2000 \$**
- La couverture pour prothèses mammaires sans plafond maximum
- Un mois après la ratification, la couverture des perruques et postiches sera étendue à toute personne qui perd ses cheveux en raison d'un problème médical

#### Pensions

- Augmentation de la cotisation de l'employeur au régime de retraite hybride de VIA de 0,5 % à **1,5%**, et élimination du système de grille de points

## POINTS SAILLANTS DE LA CONVENTION COLLECTIVE N° 3

- Le processus de médiation et d'arbitrage est passé à l'article 5 et peut se dérouler ex-parte sans l'accord de VIA
- La pause-repas doit être accordée aux membres afin qu'elle puisse être complétée dans la 5<sup>e</sup> heure de travail
- Les membres qui changent de quart et commencent un nouveau quart dans les 24 heures seront payés en heures supplémentaires pour leur quart au moment du changement
- Les dispositions sur les congés prévues au Code canadien du travail sont intégrées dans la convention collective
- Renforcement de la disposition sur les nouvelles technologies
- Les apprentis inscrits au niveau provincial reçoivent leur plein salaire et bénéficient de tous les avantages sociaux tout en allant à l'école
- La carte des métiers spécialisés d'Unifor permet aux membres de bénéficier d'une augmentation de salaire pour les métiers spécialisés
- Le programme des intervenantes auprès des femmes est intégré à la convention collective
- Renouvellement de l'entente sur la santé et la sécurité
- Les postes d'électriciens à Mission sont protégés au niveau actuel
- Le poste de coordonnateur des métiers spécialisés a été maintenu à 16 heures par semaine, avec un potentiel d'augmentation
- Renouvellement de la lettre de consentement permettant une retraite à 55 ans avec 85 points
- Les employés à temps partiel auront une garantie minimale de 20 heures de travail par semaine
- L'accumulation des heures supplémentaires au CMM se poursuit
- L'accumulation des heures supplémentaires au CMT se poursuit

HAUSSES SALARIALES		
CLASSIFICATION	ACTUEL	2021
CHEF D'ÉQUIPE	36,54 \$	37,27 \$
OUVRIERS	35,29 \$	36,00 \$
CHEF D'ÉQUIPE – OUVRIER NON SPÉCIALISÉ	29,62 \$	30,21 \$
OUVRIER NON SPÉCIALISÉ	28,37 \$	28,94 \$
AIDE À SALAIRE PROTÉGÉ	29,00 \$	29,58 \$
APPRENTI 1ER MANDAT	29,24 \$	29,82 \$
APPRENTI 2E MANDAT	30,70 \$	31,31 \$
APPRENTI 3E MANDAT	32,09 \$	32,73 \$
APPRENTI 4E MANDAT	33,51 \$	34,18 \$



**unifor**  
the Union | le syndicat